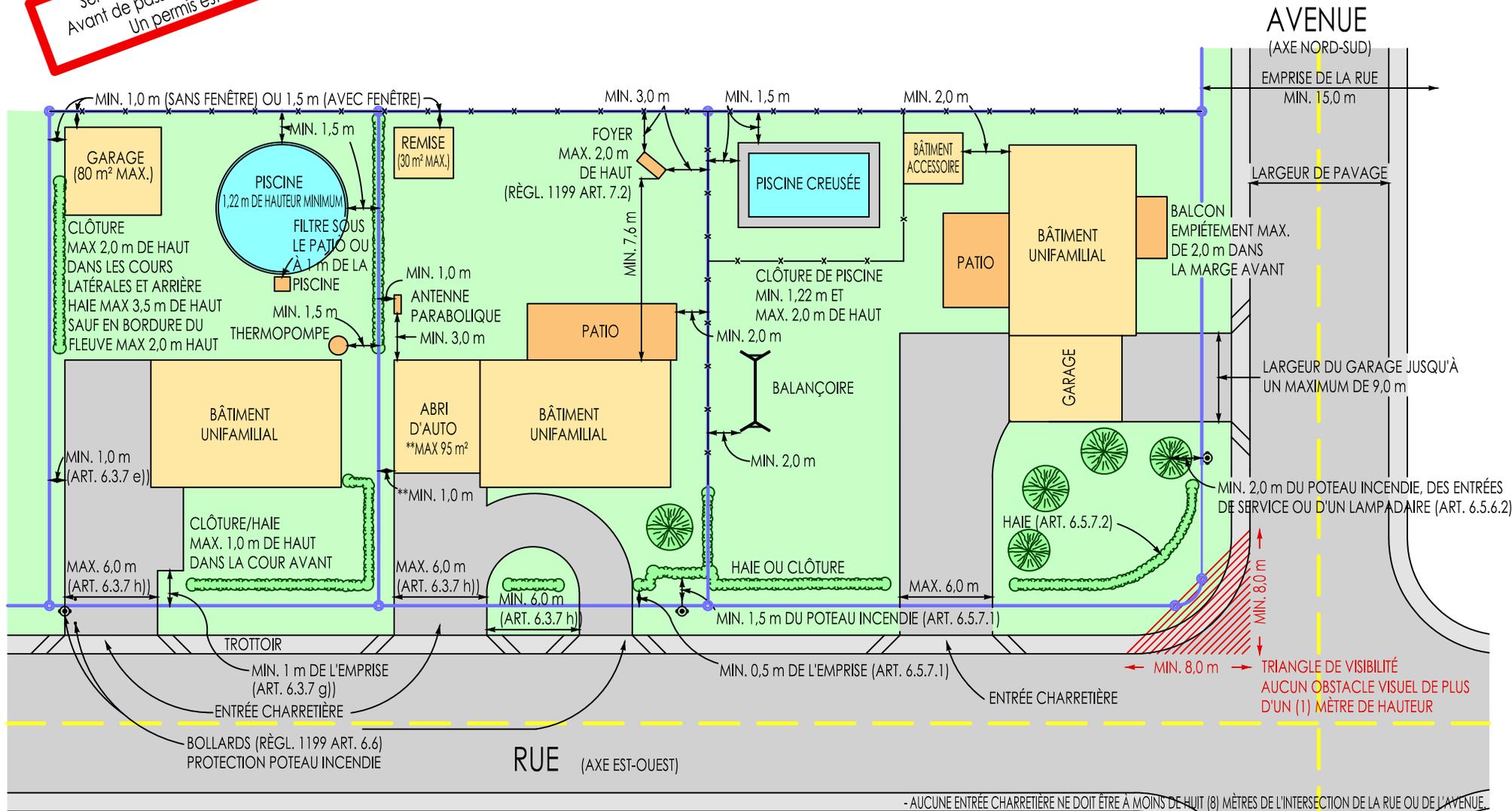


Service de l'urbanisme et de l'environnement
 Avant de passer à l'action, informez-vous, 294-6500
 Un permis est sûrement nécessaire

NORMES RÉSIDENTIELLES EN MILIEU URBANISÉ (RÈGLEMENT 334)

(EN MILIEU RURAL, LES NORMES PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTES)



- AUCUNE ENTRÉE CHARRETIÈRE NE DOIT ÊTRE À MOINS DE HUIT (8) MÈTRES DE L'INTERSECTION DE LA RUE OU DE L'AVENUE.
- LES CLÔTURES DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE DOIVENT AVOIR AU MAXIMUM DEUX (2) MÈTRES DE HAUT.
- LES CLÔTURES DANS LES COURS AVANT DOIVENT AVOIR AU MAXIMUM UN (1) MÈTRE DE HAUT.
- LES MARGES DE REcul LATÉRALES, ARRIÈRE ET AVANT PEUVENT CHANGER SELON LES ZONES.
- INSTALLATION D'UNE BOUTEILLE OU D'UN RÉSERVOIR DE PROPANE (ART. 6.5.8 ET RÈGLEMENT 1199, ART. 10)
- ** SI UNE SUPERFICIE EST HABITABLE, LES NORMES À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES S'APPLIQUENT

SIGNATURE : _____
 DATE : _____

Service de l'urbanisme et de l'environnement 819 294-6500

Prenez de l'avance, c'est permis!



Avant d'entreprendre des travaux de construction ou de modification à votre propriété, communiquez avec notre service afin de prendre toute l'information nécessaire à la réalisation de votre projet et faire la demande de permis ou de certificat d'autorisation. Lorsque votre demande nécessitera une rencontre avec un inspecteur, il nous fera plaisir de vous assigner un **rendez-vous**.

Nous vous recommandons de faire votre demande au moins 30 jours avant le début des travaux

Renseignements requis lors de la demande :

- | | |
|--|---|
| ▪ Coordonnées du requérant | ▪ Plan de construction à l'échelle |
| ▪ Évaluation du coût des travaux | ▪ Plan d'implantation à l'échelle des bâtiments et aménagements projetés et existants |
| ▪ Nom de l'entrepreneur | ▪ Type d'usage projeté ou existant |
| ▪ Date prévue de début et de fin des travaux | |

Vous aurez besoin d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour :

<ul style="list-style-type: none">ConstructionTransformationAgrandissementAddition d'un bâtiment accessoire (remise, garage, pavillon de jardin, serre, etc.)Travaux de réparation et d'entretien qui touchent les fondations, la structure et les partitions (extérieures ou intérieures)Installation d'une piscine creusée ou hors-terre, d'un bain à remous (spa)Installation de clôture, muret et haie dans une zone inondable ou une bande riveraineAffichageAménagement d'un stationnement ou d'un espace de chargement/déchargement	1 \$ par chaque 1 000,00 \$ ou fraction de mille additionnel de travaux déclarés avec un minimum de 25 \$ et un maximum de 5 000 \$ par demande.
<ul style="list-style-type: none">Déplacement ou démolition d'un bâtimentRemblai ou déblaiInstallation d'un accès (entrée charretière) entre une rue et un terrainUsage autre que résidentiel ou agricole	Gratuit
<ul style="list-style-type: none">Raccordement d'égout et d'aqueduc	Selon la réglementation
<ul style="list-style-type: none">Installation d'un système individuel ou collectif de traitement des eaux usées	Nouvelle demande 550 \$ Renouvellement de permis : 75 \$ Modification aux plans et devis : 150 \$ Réparation d'une installation septique conforme certificat déjà émis : 25 \$ Contre-expertise : coût réel de l'étude
<ul style="list-style-type: none">Canalisation d'un fossé	25 \$
<ul style="list-style-type: none">Renouvellement d'un permis	25 \$
<ul style="list-style-type: none">Roulotte saisonnière	25 \$ - doit être renouvelé chaque année
<ul style="list-style-type: none">Lotissement	Gratuit – des frais peuvent être appliqués pour fin de parc

Cependant il n'est pas obligatoire d'obtenir un certificat d'autorisation dans les cas suivants :

- Abris d'hiver (garages temporaires) pour automobiles et les clôtures à neige;
- Bâtiments temporaires utilisés sur les chantiers de construction; à noter que ceux-ci doivent être enlevés ou démolis dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux;
- Travaux de peinture et travaux semblables;
- Lorsque le coût total des travaux suivants (matériaux et main d'œuvre) n'excède pas 15 000,00 \$ avant taxes.
 - Installation, réparation ou remplacement d'appareillages électriques, de systèmes de plomberie à l'intérieur d'une construction
 - Remplacement de fenêtres, de portes ou d'une toiture de mêmes dimensions et matériaux, une déclaration de travaux est nécessaire
 - Réparation de galeries, patios, balcons et perrons de mêmes dimensions et matériaux, une déclaration de travaux est nécessaire
 - Réparation ou remplacement d'armoires ou de murs à l'intérieur d'une construction sans modification des pièces habitables, des divisions et des matériaux, une déclaration de travaux est nécessaire